



Vente de mon logement meublé

Par Mel05

Bonjour j'étais en location meublée , mon bail a été établi le 15/03/2020 , ma propriétaire avec qui je m'entends très bien à décidé de mettre sa maison en vente qui comporte mon logement ainsi que celui de mon voisin (la maison est partagée en 3 logements). Nous n'avons reçu aucun courrier de congé pour vente , fin juin elle nous annonce qu'il faut absolument quitter les lieux avant le 15 septembre 2021 , en nous donnant un courrier de congés pour vente uniquement à ce moment là , elle nous prend par les sentiments en nous expliquant qu'il faut absolument qu'elle vende car elle est dans une situation financière difficile. Je finis par trouver un logement indescend , mon voisin de 58 ans malade est actuellement SDF et j'apprends seulement maintenant qu'elle n'a aucun problème financier , qu'elle était au courant de la loi (son agent immobilier est prêt à me le confirmer par écrit) et qu'elle a vendu son logement nu alors que nous étions encore locataire au moment du compromis. J'ai écrit à sa notaire (qui est son amie) en lui expliquant la situation , elle n'a pas dénié me répondre. Je tien a précisé que j'ai toujours payé mes loyers en temps et en heure et que j'ai rendu un logement propre. est ce que je peux me retourner contre elle ? C'est tellement grave...merci d'avance

Par tomateverte

Bonjour

Lorsque le propriétaire vend son bien nu, il attend la fin de votre bail avant d'effectuer la vente du bien. Il est tenu de vous prévenir au moins 6 mois avant la fin du bail dans le cas d'une location vide. S'il s'agit d'une location meublée, il vous alertera 3 mois avant.

Vous retourner contre le proprio pourquoi ?

Par janus2

Bonjour,

L'échéance de votre bail étant au 15 mars, votre bailleur ne pouvait pas vous délivrer un congé pour le 15 septembre. Vous pouviez donc rester dans Les lieux jusqu'au 15 mars, si par ailleurs le congé respectait bien les formulations légales.